

COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE ECONOMIE FORESTIÈRE

Route du Lac 2
1094 Paudex
Tél. 058 796 39 15 - hdruey@centrepatronal.ch

Aux entreprises, groupements et
communes soumises à la Convention
collective de l'Economie forestière
vaudoise

Décembre 2024

Convention collective de l'Economie forestière vaudoise (CCT)

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux de la Commission professionnelle paritaire de l'Economie forestière ont l'avantage de vous informer de quelques récentes nouvelles.

Sommaire

1. Convention collective de travail - renouvellement de la CCT
2. Soumission des communes et des groupements
3. Jours fériés 2025
4. Nombre d'heures annuelles
5. Contrôles de la CCT
6. Attestation du paiement de la contribution professionnelle
7. Formation continue
8. Coordonnées des parties signataires

1. Convention collective de travail – renouvellement de la CCT

La convention actuelle, étendue depuis le 1^{er} février 2024, est valable jusqu'au 31 décembre 2025. Des négociations sont actuellement en cours.

L'objectif est de finaliser les discussions au plus vite pour les soumettre aux associations signataires. Ces nouveaux éléments seront ensuite envoyés au Service de l'emploi pour une demande d'extension avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Nous vous tiendrons au courant de l'avancée des travaux.

2. Soumission des communes et des groupements

Nous rappelons que les Communes et les Groupements qui passent avec leur personnel des contrats de travail de droit privé sont soumis à la CCT. A noter qu'une Commune ou un Groupement de droit public peut aussi avoir des contrats de droit privé. En cas de doute, nous vous encourageons à vérifier vos statuts, le règlement du personnel et vous interroger devant quelle instance vous devez vous présenter en cas de litige avec un employé. S'il s'agit du Tribunal des Prudhommes alors ce sont des contrats de droit privé.

3. Jours fériés 2025

Art. 13.1

Les salariés ont droit annuellement à 9 jours fériés payés coïncidant avec des jours de travail. Chaque année, la commission paritaire établira d'avance la liste des jours fériés payés.

Art. 13.2

Les salariés qui demandent congé le 1^{er} mai seront dispensés de travail, mais l'employeur n'est pas tenu de les payer.

Annexe : jours fériés 2025.

COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE ECONOMIE FORESTIÈRE

Route du Lac 2

1094 Paudex

Tél. 058 796 39 15 - hdruey@centrepatronal.ch

4. Nombre d'heures annuelles

Le nombre d'heures annuelles est mentionnée en annexe.

5. Contrôles de la CCT

Après une année de mise en place pendant laquelle chacun a eu le temps de se familiariser et de se mettre en conformité avec les dispositions de la CCT, les contrôles d'application de la CCT vont pouvoir commencer. Nous attirons votre attention sur l'importance de l'application de chaque article car le non-respect des éléments est passible d'une amende. Nous joignons le barème en vigueur pour information. A noter en particulier que chaque trimestre non déclaré de contribution professionnelle est passible d'une amende de CHF 3'000.- par trimestre. Si vous avez une quelconque question concernant la contribution ou l'application d'un ou plusieurs articles, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat de la CPP.

6. Attestation du paiement de la contribution professionnelle

Chaque collaborateur a droit au remboursement de 80% de la contribution dans le cas où il/elle est syndiqué. Afin de faciliter le remboursement de celle-ci, nous recommandons à chaque entreprise de fournir une attestation aux collaborateurs avec le montant des contributions perçues.

7. Formation continue

Le 13 novembre 2024, 9 personnes ont assisté à la formation sur le stockage et le transport des matières dangereuses organisée au Centre Patronal par l'entreprise Buséfor. Une autre formation vous sera proposée en 2025. Le thème ainsi que la date vous seront communiqués en temps utile.

Pour des questions plus large relatives au droit du travail, nous vous invitons à contacter votre association faitière respective :

Association romande des entrepreneurs forestiers 058 796 35 68 aref@centrepatronal.ch	La Forestière 021 706 50 20 info@laforestiere.ch	Association vaudoise du personnel de forêt infos@avpf.ch	Syna Vaud Rue du Valentin 18 1004 Lausanne 021 323 86 17 lausanne@syna.ch
--	---	---	---

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE
ECONOMIE FORESTIERE**

La Secrétaire générale



Helena Druey

Annexes ment.

COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE ECONOMIE FORESTIÈRE

Route du Lac 2

1094 Paudex

Tél. 058 796 39 15 - hdruey@centrepatronal.ch

Nombre d'heures mensuelles et annuelles 2025

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de jours	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31	365
Samedis et dimanche	8	8	10	8	9	9	8	10	8	8	10	8	104
Jours fériés	2			2	1	1		1	1			1	9
Jours effectifs de travail	21	20	21	20	21	20	23	20	21	23	20	22	252
Nombre d'heures	176.40	168	176.40	168	176.4	168	193.2	168	176.40	193.2	168	184.80	2116.8

Vacances

Entre 20 et 50 ans	25 jours*8.4 heures	210 heures
Plus de 50 ans	30 jours*8.4 heures	252 heures

Nombre d'heures de travail effectives

Entre 20 et 50 ans	2116.8-210 heures	1906.8 heures
Plus de 50 ans	2116.8-252 heures	1864.8 heures

Jours fériés

- Nouvel an : mercredi 1er janvier 2025 et jeudi 2 janvier 2025.
- Vendredi Saint : 18 avril 2025
- Lundi de Pâques : 21 avril 2025
- Jeudi de l'Ascension : 29 mai 2025
- Lundi de Pentecôte : 9 juin 2025
- Fête nationale : 1er août 2025
- Lundi du Jeûne : 22 septembre 2025
- Noël : jeudi 25 décembre 2025